



Cp par fractionnement à poser après les CP acquis ?

Par **jmsoso**, le **28/02/2013** à **21:00**

Bonjour,

Voici la situation :

- j'ai acquis 2 CP par fractionnement (qui doivent être pris avant le 31/05/2013)
- il me reste 10 CP (qui doivent être pris avant le 31/05/2013)

Cependant, j'ai souhaité poser les CP par fractionnement avant les CP mais mon employeur a rectifié et me dit que par défaut, les CP sont à poser avant ceux par fractionnement.

Voici le problème : je suis en arrêt maladie actuellement (je suis enceinte de 7mois) et ne serai pas de retour avant la fin de mon congé maternité.
Les CP seront reportés en CP reliquat alors que les CP par fractionnement seront perdus.

L'employeur peut il nous imposer de poser les CP avant les CP par fractionnement svp?

Merci pour votre tour,

Par **janus2fr**, le **01/03/2013** à **08:14**

Bonjour,

Et pourquoi donc les 2 jours de fractionnement seraient-ils perdus ?

Normalement, ils sont venus grossir votre compteur de CP au même titre que les autres.

Par **P.M.**, le **01/03/2013** à **09:43**

Bonjour,

Même si cela n'a qu'une valeur juridique relative, on peut s'intéresser à [cette réponse du Ministre du Travail...](#)

Par **jmsoso**, le **01/03/2013** à **10:35**

Bonjour,

D'après notre service paie, ils ne viendraient pas grossir le compteur CP : ils dissocient les 2.

Je n'ai pu les poser en priorité comme demandé et aujourd'hui ils me seront perdu du fait de ma maladie.

Par **janus2fr**, le **01/03/2013** à **10:57**

[citation]D'après notre service paie, ils ne viendraient pas grossir le compteur CP : ils dissocient les 2.

[/citation]

C'est une interprétation erronée de votre service paie.